spécial composé de MM. le Procureur-Général Smith, Moffatt, Drummond, Leslie, Dewitt, McDonald de Kingston, et Duggan.

LA PROCHAINE MALLE ANGLAISE,
Par le Steamer de Boston du 16 Mai, 1846,
SERA CLOSE AU
*Bureau de la Poste de Montréal,*
MERCREDI, LE 13 DU COURANT, A 7 HEURES P. M.
☞ Les journaux doivent être livrés à 5 heures.


# LA REVUE CANADIENNE.

MONTRÉAL, 5 MAI, 1846.


Nous publions à l'exclusion d'autres matières, le remarquable articles suivant, que nous trouvons dans la *Minerve* d'hier. Nous attendions comme beaucoup d'autres l'action du gouvernement sur les procédés de la commission des Pertes, et voilà enfin qu'on nous dit que le gouvernement ne peut rien faire, et cela après nous avoir promis justice, et après le vote des £40,000 pour les indemnités du Haut-Canada. C'est vraiment méconnaître tout les principes que d'en agir ainsi. Nous espérons que nos députés ne se sépareront pas sans avoir fait un dernier effort, pour faire indemniser nos malheureux compatriotes.

*Indemnité pour les Pertes de* 1837 *et* 1838.

Nous nous sommes abstenu jusqu'à ce jour d'aborder personnellement cette question : nous avons pensé qu'elle rentrait dans le domaine du Parlement. Plusieurs correspondants nous ont adressé des observations, nous nous sommes empressé de les faire paraitre, parce qu'elles avaient notre complète approbation. Nous espérions peu de l'exécutif, nous l'avouons ; mais cependant nous étions loin de nous attendre à une si *honteuse retraite* après un premier pas fait en avant, la nomination d'une commission. La déclaration de M. le procureur-général Smith (séance de mardi 28), ne nous permet plus de garder la moindre illusion.

Les événemens de 1837-38 ont été appréciés et jugés par les hommes compétens et impartiaux tant en Canada qu'en Angleterre, nous ne voulons pas les exhumer ; nous n'avons pas le désir de soulever les passions, d'agiter le pays. Ces événemens appartiennent à l'histoire et doivent y demeurer comme un utile enseignement pour l'avenir.

Pour l'intelligence de notre opinion, rappelons sommairement les faits :

Le gouvernement placé sous l'influence de l'autorité militaire, s'inspirant de ses conseils, tenant en suspicion tous les Franco-Canadiens, proclama le règne de la loi martiale, à l'effet de comprimer la sédition. Très-tôt toutes les passions furent déchaînées et une guerre d'extermination commença. Nos campagnes furent éclairées à la lueur de l'incendie ; les temples du Dieu de nos pères furent envahis et profanés par une soldatesque indisciplinée ; les humbles demeures de nos malheureux habitans furent incendiées, pillées sans pitié, malgré les larmes, le désespoir des femmes, des enfans, des vieillards, que cette œuvre de destruction plongeait dans la plus affreuse misere. Pendant ce temps nos prisons étaient encombrées ; les cours martiales frappaient avec une rigueur sans exemple de malheureux habitans, sans leur donner les moyens de présenter une complète défense. Cela se conçoit, les témoins dont les dépositions pouvaient les justifier, les absoudre, étaient obligés de fuir, d'errer çà et là, pour ne pas être enveloppés dans la même persécution : les hommes éminens, influens, qui seuls pouvaient leur prêter un appui salutaire, désarmer le bras prêt à frapper, avaient dû quitter le sol natal où leurs têtes avaient été mises à prix. De là les peines capitales, suivies d'une prompte exécution, la déportation, l'exil, *la confiscation*, prononcées pendant cette époque de terreur.

Nous n'ajouterons aucune réflexion, nous avons raconté des faits, dont la vérité ne peut être révoquée en doute.

Le gouvernement impérial ne fût pas plutôt informé des moyens employés pour la pacification du pays, qu'il s'empressa de donner les ordres convenables pour faire cesser un état de choses si déplorable, le règne du sabre prit fin. Après une telle tourmente le calme ne renait pas en un jour, le citoyen paisible tremble encore et craint d'élever la voix pour demander justice dans la crainte d'être considéré comme factieux. Voilà pourquoi une grande partie de nos concitoyens n'ont pas fait application devant la première commission, cela d'ailleurs eût été sans effet ; ils auraient été repoussés comme indignes, comme déloyaux sujets, sans avoir été appelés à faire juger cette question d'une manière légale, et devant un tribunal compétent.

Les maux souffert par les Canadiens ont été immenses, ils ont été supportés par eux avec courage, avec résignation, les sentimens religieux qui les distinguent les ont soutenus, et leur ont permis d'attendre sans se livrer au désespoir le jour, où mieux éclairé, le gouvernement proclamerait son intention de leur donner une juste et raisonnable indemnité. La nomination de la commission faite en novembre dernier, a été acceptée avec reconnaissance de la part de ceux qui avaient tout perdu répondant à son appel, chacun est venu devant elle exposer respectueusement le tableau de ses souffrances. Mais, il faut le dire, presque tous avaient l'espoir que les travaux de cette commission seraient suivi sans interruption jusqu'à la liquidation des indemnités. Pourquoi l'exécutif n'a-t-il pas tenu ses promesses? Pourquoi nous met-il dans la nécessité de faire entendre des paroles d'opposition quand il s'agit d'humanité, de justice? Pourquoi MM. Viger, Papineau, sont-ils muets sur leurs bancs, lorsque s'agite une question qui doit remplir d'émotion, de peine, tous les bons Canadiens? La question d'indemnité est une mesure juste en soi, l'exécutif le reconnait. Un ministère fort, qui a une volonté, doit la manifester hautement pour ramener les membres dissidens. Proposer cette mesure, la soutenir, la faire adopter ou tomber avec elle ; tel était le devoir du ministère, s'il voulait ne pas se mettre en contradiction avec le premier acte par lui fait, la nomination de la commission ; s'il recule, vainement viendra-t-ils dire au pays, " je suis " *animé de bonnes intentions; je veux vous* " rendre justice ; mais il vous faut attendre encore." On lui répondra avec raison. " Vos " paroles sont en opposition avec vos actes, " nous ne pouvons plus y croire." Voilà notre opinion, notre pensée tout entière.

Que veut l'exécutif? Quel est le plan qu'il entend adopter? M. Drummond l'interpelle pour savoir s'il entend rappeler une législation communément appelée (ordonnances des cours martiales). Réponse négative du procureur-général Smith. M. Drummond insiste ; il demande si le gouvernement a l'intention d'indemniser les personnes qui ont éprouvé des pertes pendant les troubles de 1837-38, le procureur général répond, " le gouvernement n'a pas cette intention." Aux premiers interpellation de M. Scott, le procureur-général avait répondu " que l'exécutif attendait le rapport de la commission." Aujourd'hui que cette exception délatoire ne peut-être plus long-temps opposée, l'exécutif fait une réponse qui peut être considérée comme une fin de non-recevoir.

Après ces interpellations, M. Colville qui siége sur les bancs du ministère, fait motion qu'une adresse soit présentée à S. E. le gouverneur, pour rendre aux propriétaires de biens confisqués pendant le règne de la loi martiale, la libre disposition des propriétés invendues placées sous le séquestre, l'exécutif ne fait aucune objection ; MM. Aylwin et Drummond prennent part à la discussion et font ressortir d'une manière incontestable que la loi martiale n'avait pu être mise à exécution, sans violer les droits et libertés du pays ; ils proclament nuls et de nul effet, tous les actes qui y ont pris places. M. Gowan (du Haut-Canada), qui siége sur les bancs ministériels, cite des faits et proclament hautement que la confication en matière politique, ne peut être appliqué sous un gouvernement constitutionnel ; il s'étonne que les actes de clémence appliqués dans le Haut-Canada, ne soient pas étendus au Bas-Canada ; il ne voit pas de raison pour une différence dans les deux provinces, surtout lorsqu'il s'agit d'actes de clémence. M. Viger interpellé hautement par M. Aylwin *reste encore morne et silencieux* sur son banc ; le procureur-général Smith a répondu, mais seulement pour déclarer qu'il ne s'opposait pas à la prise en considération de la motion ; ce à quoi la chambre a donné son adhésion.

Sur tous les bancs de la chambre, sans qu'une opposition ait été manifestée, il a été proclamé, *prenons acte de ce fait*, que la confiscation n'avait pu être prononcée sans se mettre en opposition avec toutes les lois fondamentales du pays : il faut donc pour compléter la motion de M. Colville, dire : " les propriétés vendues par " suite de confiscations seront rendues aux pro- " priétaires, sauf à l'état d'indemniser les acquê- " reurs." Si l'on ne veut ou l'on ne peut aller jusque là, il est de toute justice de décider " que " les prix des ventes faites, en principaux, in- " térêts, seront immédiatement remis aux pro- " priétaires ou à leurs représentans." Qu'il y ait eu vente ou non, la question demeure la même. Les ventes qui ont eu lieu ont été illégales ; faites en opposition aux lois ; elles sont donc frappées de nullité, il y a maintenant urgence de décider cette question dans la présente session du parlement. Si la solution en est retardée, les droits de ceux qui ont acheté, *à vil prix*, pourront être contestés dans les cours de justice *et dès à présent*, elles sont pour toujours frappées de défaveur. La question d'argent ne peut être opposée, dans l'espèce. C'est une *restitution ;* ce n'est pas même une *indemnité*. Il faut donc l'ordonner, l'ordonner bien vite, pour ne pas créer des catégories entre nos malheureux concitoyens. Ils ont souffert en commun les tortures de l'exil : on ne peut les diviser lorsqu'il s'agit de leur rendre justice, le droit est pour eux : l'humanité demande qu'on le leur applique. L'exécutif ne l'ignore pas ; les pauvres *exilés sont aujourd'hui en grande partie*, dans un dénûment absolu. Les membres de la chambre doivent aviser, ils ne peuvent laisser en suspens la question soulevée par la motion de M. Colville.

Maintenant poursuivons : M. Aylwin l'a dit hautement, la loi martiale ne pouvait être proclamée. Nous ajoutons : ces actes de destruction ont été commis sous la protection de ce régime de terreur ; le gouvernement est responsable. L'examen de cette question ne peut être plus longtemps ajourné : il faut qu'elle reçoive une solution. Pour nous elle n'est pas douteuse, il y a lieu à indemnité. Nous n'avons pas, depuis la nomination de la commission, insisté auprès de l'exécutif pour le presser de présenter un bill au parlement ; nous avons attendu avec longanimité, avec patience, le moment où il aurait reçu le rapport de cette commission. Aujourd'hui nous ne pourrions plus garder le silence sans être coupable envers le pays, sans manquer à nos convictions.

Résumons en peu de mots :

La motion de M. Colville, juste en droit et en équité, doit être suivie d'une prompte exécution, il importe que messieurs du Parlement méditent sur les mesures les plus convenables à prendre pour les biens vendus par suite de confiscation, car l'espèce est la même, on ne saurait trop le répéter.

Pour l'indemnité à ceux qui ont éprouvé des pertes pendant les troubles de 1837-38.... il y a urgence de mettre en demeure l'exécutif, de présenter un bill pour donner suite aux travaux commencés par la commission d'enquête. Ne pas le faire, ce serait se rendre solidaire des actes de l'exécutif.

Nous connaissons mieux que personne les bons sentimens qui animent messieurs les membres canadiens ; nous savons que dans ce cas surtout, ils gémissent de n'avoir pas une initative qui leur permette de faire juger la question qui s'agite. Mais ce n'est pas nous seul qu'il s'agit de convaincre : nos habitans ont besoin d'être éclairés, rassurés, ils demandent à grands cris l'appui du Parlement, et placent en lui leur confiance. Nous avons fait notre devoir en cette circonstance : nous adjurons les membres libéraux de ne pas se séparer sans avoir répondu à l'appel que nous leur adressons au nom de nos malheureux concitoyens.

---

ret et moi, par boire plusieurs gouttes, ce qui faisait qu'en m'en allant, et lorsque Lucienne approchait timidement sa joue fraiche sur laquelle j'appliquais un baiser conditionné, en guise de denier à Dieu, j'avais comme un cataplasme de poudre à canon sur l'estomac, tant mon cœur y dansait la ci-devant Carmagnole. Oh ! le père et la fille sont ferrés sur leur théorie : ce qui prouve que les parents n'y regardant pas de si près quand il s'agit de se débarrasser d'une fille.

—Ainsi, tu n'as qu'un mot à dire pour en finir ! demanda le comte, qui n'eut pas l'air de saisir l'allusion.

—Comme vous dites, mon colonel, qu'un mot à dire et ma *pataraphe à ajouter sur le papier* timbré déposé entre les mains du notaire, M. Bonin.

—Et si je ne me mariais pas, Balafré ? fit le comte en se levant brusquement.

—Ce mot ne serait pas dit, mon colonel, que je déferais en deux temps et trois mouvements tout ce qui a été manigancé jusqu'à ce jour ; mais, je vous le répète, je ne veux pas que vous fassiez une.... folie tout seul. Je prétends partager ce danger-là avec vous, comme jusqu'à présent j'ai partagé vos périls. La chose faite, nous n'aurons rien à nous reprocher mutuellement, et nous fâcherons d'être satisfaits, vous dans votre château, moi dans ma chaumière.

Le comte d'Harleville ne tarda pas à épouser mademoiselle de Mennecy. Huit jours après la célébration des noces de la noble héritière, qui se fit au château avec l'éclat et toute la pompe qu'on devait attendre d'un semblable hyménée, Magloire Bourguignon, dit le Balafré, épousait Lucienne. Guilleret, et conduisant sa femme de l'habitation de son père à la Maison-aux-Lauriers, qui, ce jour-là, reçut plus de cinquante convives, parents, alliés ou amis du père Guilleret, glorieux de voir sa fille disait-il, " l'épouse legitime d'un sous officier de la vieille garde impériale, et, de plus *chevalière* de la Légion d'honneur !"

Le sergent n'ayant point été convié aux noces splendides de son colonel, ce dernier ne crut pas devoir, par convenance, assister à celles de son vieux compagnon d'armes, bien qu'il y eût été invité avec instances et cordialité, ce qui causa au Balafré un vif chagrin. Quoi qu'il en soit, les deux époux entrèrent de plain-pied dans la lune de miel ; mais cette sorte de lune ne devait pas tarder à s'éclipser totallement au château, tandis qu'elle demeura constamment brillante et dégagée de nuages dans la chaumière du vieux soldat.

Huit jours après la célébration de son mariage, Bourguignon disait à l'abbé Caffieux, qui avait béni son union avec Lucienne :

—Monsieur le curé, je suis le mortel le plus fortuné de l'Europe : Lucienne est la reine des épouses ! Je sens là, ajoutait-il d'un ton ému et en frappant sa poitrine de sa large main, que je l'adorerai à perpétuité !

Que disait, de son côté, le comte d'Harleville ? c'est ce que nous ne savons pas.

ÉMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE.

(*A continuer.*)

---

# LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES.

LA SESSION DES AMENDEMENTS. LE REPLATRAGE DES LOIS DE LA DERNIÈRE SESSION. LES RESOLUTIONS DE M. MERRITT. RAPPORT DU COMITE SUR LA PETITION DE M. RYLAND POUR UNE INDEMNITE. BRUITS COURANTS AU SUJET DE LA RESIGNATION DE M. TASCHEREAU. LE MINISTERE PEUT MOURIR MAIS IL NE RESIGNE PAS. CECI S'APPLIQUE A TOUS ET CHACUN D'ENTR'EUX.

La machine parlementaire fonctionne à la vapeur. M. Draper a assemblée les membres du cabinet et leur a dit : " MM. on se plaint qu'il n'y a rien de fait pour le Bas-Canada ; et on n'a pas tort, mais il faut couvrir un peu les apparences, ainsi à l'œuvre ; si vous ne m'aidez pas un peu, je résigne." Le discours a fait son effet et nous avons aujourd'hui devant la chambre des projets d'actes pour amender le bill d'éducation, la loi des municipalités, les lois de judicature, des banqueroutes etc.

Au sujet de ces amendements continuels aux lois. Nous devons dire que tout d'abord on passe les lois avec précipitation, et ensuite on y introduit assez d'amendements pour les rendre contradictoires et incompréhensibles, et on appelle cela législater.

Ce qu'il faudrait au lieu des amendements mentionnés plus haut, ce serait des commissions pour s'enquérir sur ces importants sujets, et faire un travail digne d'obtenir la sanction législative ; alors les lois fonctionneraient mieux, et nous ne serions pas comme nous sommes dans la plus grande confusion.

Hier soir M. Merritt a présenté à la chambre des résolutions aux fins d'adopter une adresse à Sa Majesté pour faire enlever par le parlement impérial tous les droits sur les produits canadiens amenés dans les ports anglais.

Le comité nommé sur la pétition de G. H. Ryland, écr. a fait son rapport recommandant la reclamation de M. R. Il s'en suivit une assez longue discussion dans laquelle ce qu'il y eût de plus *remarquable, fut la part qu'y prirent les membres* du cabinet.—Ils se prononcèrent tous, à l'exception de M. Daly qui était absent, contre le principe d'indemniser à même les deniers publics, quand tous leurs partisans se prononcèrent pour le rapport du comité et en demandèrent la confirmation. MM. Draper, La Fontaine, Baldwin, Viger et Drummond parlèrent contre et MM. Hale, Hall et Robinson en faveur. Quand arriva la division, la motion fut perdu par une majorité de neuf, pour 23 contre 32.

Après le vote M. MacDonald de Kingston donna avis, qu'aujourd'hui il ferait motion qu'une adresse à la Reine à ce sujet fut adoptée. On disait à la ville, il y a deux ou trois jours, que M. Taschereau dégouté de toutes les injustices, de toutes les vexations dont ses compatriotes étaient les victimes, était décidé à se retirer du ministère et à ne jamais faire partie d'un semblable cabinet. Ce bruit ne se confirme pas. " On ne résigne plus qu'à bonne enseigne " comme dit la *Revue* de la Revue, etc. etc.

---

## LIBERTE DU COMMERCE.

CANADIAN ECONOMIST.—Nous signalons avec un vrai plaisir, l'apparition dans le domaine de la publicité de ce nouveau journal destiné à propager parmi nous les grands et bienfaisants principes de la *liberté du Commerce*. A en juger par ce 1er. No. l'*Economist* sera un habile apôtre de ce dogme nouveau, qui est, selon nous, la plus belle expression de la civilisation du 19e. siècle.

La liberté du commerce, est un des progres de l'époque qui doit réjouir le plus tous les vrais amis de l'humanité ; elle va dans les anciens pays, en réduisant le prix des subsistances, relever les classes intérieures de l'abjecte misère qui les tient courbés vers la terre ; en attaquant la grande propriété territoriale, le peuple combat le monopole et l'oppression qui pèse sur lui de manière à l'écraser, il acquiert de la force, de l'énergie ; et se prépare, ainsi, pas à pas, à assumer sa dignité premiére, et sa souveraineté dans le monde.

La liberté des échanges est destinée à faire une révolution dans la société humain ; elle va porter d'une extrémité de la terre à l'autre les bienfaits prodigués par une providence généreuse. Un progrès en amène une autre. Une réforme ne vient jamais seule. Toutes les libertés se tiennent par la main. En frappant au cœur ces lois, qui grâce à la toute puissance de l'intérêt aristocratique avaient échappé jusqu'à présent à l'action réformiste qui depuis 25 ans a si profondément altéré toutes les conditions de l'existence politique, économique et sociale de la Grande-Bretagne, le peuple anglais a donné le signal à toutes les nations, de l'émancipation des masses ; il leur a dit d'une façon non équivoque, que le jour est arrivé où la législation des privilèges et du monopole doit tomber et faire place à des lois ayant pour but le bonheur du plus grand nombre et qui seront l'expression des besoins et des vœux populaires.

Jamais situation ne fut plus digne de la méditation et de l'étude des hommes politiques, car elle présente des aspects et des phénomèmes tout nouveaux dans l'histoire de la Grande-Bretagne.

Le sol britannique appartient à 589,384 propriétaires fonciers jouissant d'un revenu aussi gradué.

| | | |
|---|---|---|
| 114,768 | individus retirent du sol un revenu de | moins de 1,200 Fr. |
| 432,534 | " | " de 1,200 Fr. à 3,600 |
| 42,082 | " | " de 3,600 Fr. à 3,600,000 |
| 589,384 | | |

Les meilleurs statistiques évaluent à moins de 4,000 le nombre des grands propriétaires qui retirent du sol un revenu annuel de 1 million à 3 millions de francs ; et c'est cette poignée de privilégiés, dont la législation sur les céréales a eu pour objet de favoriser les intérêts, aux dépens de la généralité des consommateurs.

On comprend l'immense intérêt qu'a l'aristocratie anglaise à monopoliser la consommation intérieure, et à fermer les marchés au produits de l'agriculture étrangère. En effet, en affranchissant la production du sol britannique de toute concurrence extérieure, on élévait démesurément le prix des fermages et comme en Angleterre, on ne fait généralement que des baux emphitéotiques, non *seulement on* s'assurait ainsi des revenus monstreux, mais encore on constituait une aristocratie de fermiers inextricablement liée à l'aristocratie féodale par un intérêt identique et puissant. De là l'abominable législation sur les céréales, connue sous le titre de *Corn-Laws*, laquelle a traversé intacte toutes les réformes, et ne devait reculer que devant les convulsions de la faim et les menaces du désespoir.

Aujourd'hui la révocation de ces lois est un fait accompli ; car quoiqu'elle ne soit décidée encore que par les Communes d'Angleterre, la Chambre des Lords n'oserait lui refuser sa sanction, de peur d'attirer sur la tête des nobles, les désastres qui ont rendu si tristement mémorable la révolution française. Ce rappel des *Corn-laws* doit affecter profondément l'état colonial ; et personne ne niera qu'il faille à notre régime actuel, quelque chose pour remplacer les droits protecteurs. Dans notre opinion, déjà exprimée plusieurs fois, il n'est qu'une chose qui puisse nous dédommager du rappel des lois des céréales en Angleterre, c'est la liberté du commerce pleine et entière ; c'est elle qui en donnant une nouvelle énergie à l'*industrie* agricole et manufacturière à la fois, developpera les ressources de ces vastes et magnifiques provinces. Qu'on nous permette d'acheter sur le marché le moins cher et de vendre nos produits sur le marché le plus cher, et vous verrez bientôt la population redoubler d'industrie, d'activité et accroître par là-même son bien-être et sa prospérité.

Avec ces opinions sur la liberté du commerce nous avons du voir, avec une grande satisfaction paraitre le *Canadian Economist*. Ce premier No. contient des articles écrits avec talent, des statistiques et des faits intéressant sur le commerce de la Colonie, son avenir, etc. etc.

Nous espérons que tous les hommes qui ont à cœur les intérêts Canadiens, donneront leur patronage à une œuvre qui la mérite à tant de titres.

---

BARKER'S CANADIEN MAGAZINE.

Nous avons reçu le 1er No. de cette interessante publication. Le public ne sera pas désappointé, le *Canadian Magazine* fera époque dans les anales littéraires du pays. La variété des sujets le talent remarquable qu'on trouve dans les articles, et surtout " l'utile joint à l'agréable," en fera un ouvrage digne d'orner toutes les Bibliothèques ; nous souhaitons au savant docteur B. tout le succès qu'il mérite.

---

La 7e Livraison de la Revue de Législation et de Jurisprudence paraîtra demain.

---

AUX CORRESPONDANTS.

Nous accusons la réception de la lettre de Frs. C. d'Amherstburgh ; ses intructions seront suivies au sujet de Mde B. et M. P., nous le remercions de ses soins obligeants.

*F. R. A. de Québec, vous êtes fort aimable*, nous vous savons gré de vos attentions, et nous en profiterons en temps et lieu.

Mdlle A. L. de Ste. Luce, Rimouski, votre lettre contenant des billets de banque nous est parvenu ; les journaux etc., sont expédiés.

M. D. de Québec ; Nous n'avons rien reçu de vous cet hiver ; pas un mot, Il est bon de vous dire, que, celui qui veut donner de la collaboration à notre journal doit se soumettre au contrôle légitime du Rédacteur en chef ; c'est un droit que nous réclamons, parceque personne ne le peut contester.

Mde A. F. de Cobourg C. W. madame, vous êtes charmante ; c'est trop de gracieusetés à la fois. Le journal est l'organe du beau sexe, si vous le voulez bien ; nous regrettons qu'il n'y ait pas quelques dames dans le parlement ; ça serait tout à fait piquant ; la discussion y *gagnerait*.

---

☞ L'absence de plusieurs de nos ouvriers typographes qui déménagent a été la cause du retard de ce No.

---

## MARIAGES.

En cette ville, le 29 avril, par le révd. Robert McGill, M. John Horne, à Dlle. Elizabeth, fille unique de John George, écr., de cette ville.

A l'église cathlique de Kingston, par messire Dollard, Wm. F. Harper, écr., à Mary-Margurete fille de feu M. Livingston.

A Québec, le 29 avril, par le révd. M. Sewell, Wm. Hy. Griffin, écr., surintendant des bureaux de poste, à Rosa-Charlotte, fille aînée de Chales Wakefield, écr.

## DÊCÈS.

En cette ville, hier soir, le 3 du courant, MARIA-LUCE-JOSEPHINE, enfant de M. E. R. FABRE, écr. à l'âge de 16 mois et 19 jours.

En cette ville, hier matin, Alfrid-Henry-Jules, enfant de M. Frs Bazinet, âgé de 24 jours.

En cette ville, le 3, dame Marie Roy, veuve de M. Sylvester Houdlow, âgée de 57 ans. Ses funérailles auront lieu mercredi à 3½ heurres P. M. Ses amis sont priés d'y assister.

A Ste. Thérèse de Blainville, dernièrement, dame *Françoise Rousseau Martel, veuve de feu* M. Louis Marteau, âgée 74 ans.

A Ste. Scholastique, le 28 avril, à 83 ans, Joseph Rousseau, menuisier, longtemps au service du séminaire de Montréal, aimé et estimé de tous ceux qui le connaissaient, vénérable par son âge et sa religion surtout.

A Québec le 25 du mois dernier, Delle. Louise Desbarats, sœur du feu P. E. Desbarats, écuyer, agée de 81 ans.

A Québec le 25 Pierre Chatigny, âgé de 83 ans, après une maladie de douze mois.

—Le 24 avril, Marguerite Elizabeth Elise, âgée de 16 mois, enfant de M. John Verner, marchand de St. Roch.

—Le 29, Edouard, enfant de M. E. Moisan agé de 7 ans.

A Camberwell, dernièrement, Nicolas Laricheux, émigré protestan de la Normandie, agé de 102 ans. Deux de ses frére qui sont vivant au-dessus de 100 ans.

A Tarbert, isle Harris, dernièrement M. Martin, âgé de 112 ans.

---

## ANNONCES.


VITAL DESROCHERS, a établi sa résidence au No. 70, Rue St. Constant, faubourg St. Laurent. SON ATELIER au No. 142, rue Notre-Dame, près de l'Eglise Paroissiale.—mai 1846.

C. E. BELLE, Notaire Public, à établi son Bureau, au No. 25, Rue St. Gabriel.

BUREAU DE LA COMPAGNIE
DE
L'ASSURANCE MUTUELLE,
CONTRE LE FEU,
DU
*COMTE DE MONTREAL.*

AVIS est par le présent donné, que M. G. N. GOSSELIN est autorisé à collecter ce qui est dû à cette Institution.

P. L. LE TOURNEUX,
*Secrétaire.*

Montréal, 4 mai 1846.

A LOUER

*Un Magasin et Logement, Possession donnée Immédiatement.*

DANS cette belle Maison en Pierre de Taille à Trois Etages ci-devant occupé par JAMES CONNELL, ESQR. No. 130 Rue Notre Dame.

La position de cette maison est la plus désirable de la ville étant sur le côté Sud et dans la partie la plus fréquentée.

S'adresser à
BEAUDRY & FRERE.

1 mai, 1846.

CHAPEAUX FRANCAIS.

LES SOUSSIGNES viennent de recevoir leur magnifique assortiment de CHAPEAUX A LA DERNIERE MODE DE PARIS.

E. R. FABRE & Cie.

Librairie Canadienne,
Rue St. Vincent, 1 mai.